

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 25 FÉVRIER 2025

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée en mairie et publiée sur le site internet le 18 février 2025 et transmise par voie électronique le 18 février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Pouvoir (s) :

Excusé(s) : Valérie DA SILVA,

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-02 : Autorisation pour ester en justice – Appel des jugements rendus – Arrêté d'Alignement de la parcelle cadastrée section AP n°119 et Arrêté du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Elisabeth BOURGUINAT a introduit deux recours contre la Commune devant le Tribunal administratif de Pau visant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 5 mai 2022 par lequel a été défini l'alignement de la voie communale dénommée « Route de la Mairie » au droit de la parcelle cadastrée section AP n°119, et de l'arrêté du 5 juillet 2021 interdisant le stationnement des véhicules sur la voie communale dénommée « Route de la Mairie » dans sa partie située entre l'habitation n°173 et celle n° 2443.

Il informe que le Tribunal administratif de Pau a statué le 4 février 2025 sur ces deux affaires et de son souhait de faire appel de ces deux jugements.

Il demande donc au Conseil municipal de l'habiliter à faire appel dans ces affaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à faire appel des jugements rendus par le Tribunal administratif de Pau ordonnant l'annulation des arrêtés du 5 mai 2022 et du 5 juillet 2021 ainsi que la décision du Maire du 13 septembre 2021.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Votants : 8

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 27 février 2025,

Le Maire,

Pascal BOURGUINAT

